

2026-PERM-136  
DAJCP/CP

**Arrêté du Maire**  
**portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et**  
**conseillers municipaux délégués pendant les périodes d'astreinte**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-31 qui dispose que le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2212-2, et notamment son 5° relatif aux événements calamiteux, au 6° relatif aux mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes et la conservation des propriétés, et son 7° concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces,
- VU le Code de la Santé Publique et en particulier son article L.3213-2 qui dispose notamment qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département,
- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.211-11 II qui dispose qu'en cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie,
- VU la délibération n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences et notamment la possibilité d'ester en justice et de déposer plainte au nom de la ville,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public communal 24 heures sur 24, notamment en dehors des horaires habituels d'ouverture des services municipaux, afin de garantir la protection des biens et des personnes,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser un dispositif d'astreinte permettant la mobilisation rapide des élus en cas de situation urgente ou exceptionnelle affectant la commune ;

## ARRÊTE

---

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-PERM-72.

### ARTICLE 2

Pendant la période d'astreinte définie d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal délégué, le Maire de Bruges lui donne délégation de fonction et de signature, sous son contrôle et sa responsabilité, pour adopter et prendre toutes les mesures rendues nécessaires pour assurer la gestion des situations d'urgence notamment relatives à la sécurité et la salubrité publique.

L'adjoint d'astreinte peut notamment prendre les actes suivants :

- Les **arrêtés de mise en sécurité pour assurer la sécurité et la préservation des biens et des personnes** sur le fondement des dispositions de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment concernant l'interdiction d'accès à un bâtiment ou un site réputé dangereux, la fermeture temporaire des parcs, des équipements municipaux ou des terrains de sport-et de **prendre toute mesure de police et tout acte pour pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours** et notamment en cas d'évènements météorologiques exceptionnels.
- Les **arrêtés prescrivant une admission immédiate et provisoire en soins psychiatriques sans consentement**, conformément aux dispositions en vigueur du code de la santé publique (article L3212-2),
- Les arrêtés ou tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la **procédure de placement d'animaux représentant un danger grave et immédiat** dans un lieu de dépôt adapté, conformément aux dispositions en vigueur du code rural et de la pêche maritime,
- Les **dépôts de plainte** au nom de la commune
- Les actes de police et autorisations administratives liés **aux opérations funéraires**.

### ARTICLE 2

Conformément au procès-verbal d'élection en date du 27 mars 2026 et aux différents arrêtés municipaux portant délégation du Maire, les adjoints et conseillers municipaux délégués bénéficiaires de la présente délégation de fonctions et de signature, lorsqu'ils sont en période d'astreinte, sont les suivants :

<b>Elu</b>	<b>Qualité</b>
Mr Gonzalo CHACON	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
Mme Céline PERREAU	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mr Pierre CHAMOULEAU	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme Bernadette CENDRES	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mr Frédéric CLERMONT	5 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
Mme Valérie QUESADA	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mr Morade ABRICHE	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme Anaïs CORRE	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mr Nicolas COURTIOUX	9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme Sabrina JUNQUA	10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260420-ARR-2026-136-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026  
Publication : 30/04/2026

Mme Catherine FLEUROUX	Conseillère Municipale Déléguée
Mr Adrien DEFENDI	Conseiller Municipal Délégué
Mme Mélanie LATRY	Conseillère Municipale Déléguée
Mr Gautier BAUDIN	Conseiller Municipal Délégué
Mme Anne BOSCAINI	Conseillère Municipale Déléguée
Mr Daniel GILLARD	Conseiller Municipal Délégué
Mme Magali PIETERS	Conseillère Municipale Déléguée
Mr Julien HUESO	Conseiller Municipal Délégué
Mme Michèle YON	Conseillère Municipale Déléguée
Mr Jean-Denis DUBOIS	Conseiller Municipal Délégué

### ARTICLE 3

La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

### ARTICLE 4

La délégation consentie par le présent arrêté prend effet à compter de la transmission en Préfecture et de la publication électronique de celui-ci sur le site Internet de la Ville de BRUGES.

### ARTICLE 4

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique ou du rejet du recours gracieux.

### ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Directeur général des services
- Monsieur le Directeur de cabinet
- Monsieur le Commandant de Police Nationale
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Adjoints bénéficiaires de la présente délégation

Qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bruges, le 20 avril 2026



Le Maire,

Frédéric GIRO